



**Arrêté temporaire n°23-AT-0598  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE CHARLES DULLIN et AVENUE DES FLEURS**

**Objet : Pièce de  
théâtre**

**Interdiction de  
stationnement**

Le 17 novembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du Théâtre du Casino, sis avenue des Fleurs - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Madame Pascale Carron,

Considérant que l'organisation de la pièce de théâtre "Demain la Revanche" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/11/2023 RUE CHARLES DULLIN,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 17/11/2023 de 07h00 à 24h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES DULLIN sur tous les emplacements qui se situent au n° 4 et jusqu'à l'angle de l'avenue des Fleurs.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :**

Le 17/11/2023 de 07h00 à 24h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DES FLEURS sur les 2 premiers emplacements qui se situent entre l'angle de la rue Charles Dullin et le parking Victoria.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie

Arrêté N° 23-AT-0598  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

**ARTICLE 5 :**

Destinataires :

- Théâtre du Casino
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 24/10/2023

  
**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**

